



ARUNDEL
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2023-211.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, le Conseil a adopté le règlement numéro 2023-211.1 modifiant le règlement 211 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels. Suite à l'avis de conformité par la MRC des Laurentides lors de leur assemblée du 21 décembre, 2023, et la publication de cet avis, ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Donné à Arundel ce 22^e jour de décembre 2023



Philip Toone
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur le tableau d'affichage situé au 14, Route du Docteur Henry.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour de décembre 2023



Philip Toone
Directeur général et greffier-trésorier

PUBLIC NOTICE

BY-LAW 2023-211.1 Amending By-law number 2023-211.1 amending By-law number 211 respecting the contribution for the purposes of parks, playgrounds and natural spaces

It is hereby given by the undersigned Director General that :

At the regular meeting held on October 17, 2023, Council adopted by-law number 2023-211.1 amending by-law 211 respecting the contribution for the purposes of parks, playgrounds and natural spaces. Following the notice of conformity adopted by the MRC des Laurentides at their assembly held on December 21, 2023, this bylaw comes into force as provided by law.

A copy of this by-law is available for consultation at the municipal office located at 2, rue du Village, during regular business hours. A copy of the by-law is also available on the Municipality's website at the following link: <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

*Given on December 22, 2023 at Arundel,
Philip Toone, secretary-treasurer*